

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2026-015

SÉANCE DU : 1^{er} AVRIL 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Johanna BECKERT

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (Adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (Adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (Adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (Adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE ; Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNAL (Adjoint) ; Mme Isabelle BUSQUET (Adjointe) ; Mme Martine BIARD ; Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Nicole BRIAND ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Alain PAUTROT ; M. Claude LARDY ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Benoît DESACHY ; Mme Nathalie MAYEN ; Mme Maryse BODDELE ; M. Jean-Claude MICHEL ; M. Vincent RAFFARA ; M. Benoît SÉCHET ; M. Yoann STUCK ; M. Gonzague ZIEGLER ; Mme Johanna BECKERT ; Mme Nathalie CORNET ; M. Jérôme FRANÇOIS ; M. Damien JACQUEMONT.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Émile COHEN donne pouvoir à M. Jean-Jacques MARGAINE (Adjoint) ; Mme Nicole COHEN donne pouvoir à M. Sébastien MICHEL (Maire).

Membre absent : Mme Patricia GARCIA

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre d'absent : 1

OBJET ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SIGERLy (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ÉNERGIES DE LA RÉGION LYONNAISE)

Le Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy), créé par arrêté du 31 octobre 1935, exerce pour le compte de ses 65 Communes membres (la Métropole de Lyon, les 57 Communes de la Métropole et les 8 Communes du Rhône) la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité et du gaz.

En tant que syndicat mixte ouvert depuis 2015, il assure une mission de service public centrée sur la gestion raisonnée des énergies (bâtiments communaux, éclairage public), la qualité de la distribution d'énergies (électricité et gaz), l'aménagement durable cohérent et sécuritaire du territoire (effacement des réseaux) ainsi que le développement des énergies renouvelables (solaire, bois).

Pour accomplir sa mission, le SIGERLy propose à ses membres des compétences dites « à la carte » (concession de la distribution d'électricité et de gaz (+ lutte contre la précarité énergétique), dissimulation coordonnée des réseaux, éclairage public, infrastructures de recharge de véhicules électriques - IRVE) et un certain nombre d'activités dites « partagées » (coordination de groupements de commande, financement, réalisation et exploitation d'installations photovoltaïques, accompagnement de projets basés sur l'efficacité énergétique et suivi de consommation d'énergies (CEP), valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), expertise des devis de raccordement émis dans le cadre des demandes de raccordement au réseau de gaz et d'électricité, coordination de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de travaux).

Le SIGERLY exerce donc pour le compte de la Commune l'exercice des compétences « concession de la distribution d'électricité et de gaz », « éclairage public » et « dissimulation coordonnée de travaux ». La Commune est également membre du groupement d'achat électricité et gaz.

L'article 6-2 « Composition du comité syndical » de l'arrêté n°69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) prévoit que « *les Conseils municipaux désignent en leur sein un délégué titulaire et un délégué suppléant. Tous les délégués municipaux s'exprimeront sur les affaires d'intérêt commun ainsi que sur les compétences transférées par la commune concernée au SIGERLY* ».

Le même article stipule que les adhérents sont libres du mode de désignation de leurs délégués.

Conformément à l'article L. 5721-2 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, « *pour l'élection des délégués des communes, des départements et des régions au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres* ».

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté n°69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLY)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

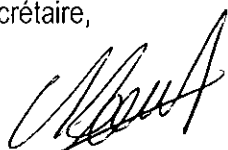
A l'unanimité par 32 voix pour,

- Se prononce sur le mode de scrutin retenu pour l'élection de leurs membres : public à mains levées ;
- Élit Mme Isabelle BUSQUET en tant que déléguée titulaire et M. Alain PAUTROT, en tant que délégué suppléant.

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20260401-DELIB_2026-015-DE Date de réception préfecture : 07/04/2026
--

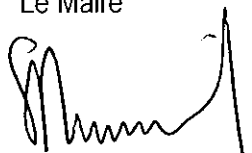
Ainsi délibéré,
A Écully, le 1^{er} avril 2026

La Secrétaire,



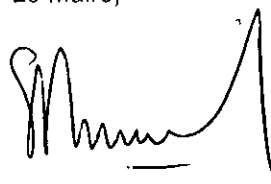
Johanna BECKERT

Certifié exécutoire le
Le Maire



Sébastien MICHEL

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260401-DELIB_2026-015-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260401-DELIB_2026-015-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026